

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2010

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

L'an deux mille dix, le six septembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire.

Présents : Jean DE LA CRUZ, Monique HILAIRE, Bernard ANSELMINO, Marc ROSSET, Martine KOHLY, Marcel LAMBERT, Annie SERVANT, Georges BIBOUD, André TAVEL-BESSON, Marie-Christine PAPAZIAN, Jean-Claude RIFFLARD, Christine SEIDENBINDER, Jannick CARIOU, Catherine GLAUX, , Pascal CROIBIER, Laurence FALL-GUILLOT, Georges ZANARDI, Fabrice COHARD, Louis ROUSSET, Hervé CASSAR, Sylvie URSELLA, Yohan PAYAN

Pouvoirs : Marlène BOURNE, pouvoir à Georges BIBOUD
Virginie LAGARDE, pouvoir à Annie SERVANT
Jeannick PERRIER, pouvoir à Monique HILAIRE
Caroline PONSAR, pouvoir à Louis ROUSSET

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Fabrice COHARD, Conseiller Municipal est désigné pour assurer le secrétariat de la séance.

Approbation du procès-verbal du 05 juillet 2010

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juillet 2010 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire ouvre la séance et aborde le premier point de l'ordre du jour.

Rentrée scolaire :

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée de la Vie Scolaire indique que la rentrée scolaire s'est déroulée dans d'excellentes conditions.

Actuellement 1107 élèves sont scolarisés à Allevard, soit le plus important effectif qu'Allevard ait jamais connu.

Monsieur Pascal CROIBIER, Conseiller Municipal, tient à remercier le personnel communal pour les travaux de peinture qui ont été remarquables.

Saison thermale :

Monsieur Jean de la CRUZ, Président Directeur Général de la SAEM du Domaine Thermal fait le bilan de la fréquentation.

Nombre de curistes : + 5,7 % d'augmentation par rapport à l'année précédente.

O.R.L. : - 3 %

Rhumatologie : + 11,6 % d'augmentation

Fibromyalgie : 103 curistes accueillis contre 50 en 2009

Vitalithermes : - 16 %, cela s'explique par la diminution des semaines d'ouverture.

Monsieur Jean de la CRUZ conclut en indiquant que le projet de création d'un centre de remise en forme au rez-de-chaussée de la Résidence le Splendid est actuellement à l'étude.

AFFAIRES FINANCIERES

| | |
|---|------------------------------------|
| Délibération n° 127/2010 – <u>BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N° 3</u> | Rapporteur : Marcel LAMBERT |
|---|------------------------------------|

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances Communales, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 3.

Vote : unanimité

| | |
|--|------------------------------------|
| Délibération n° 128/2010 – <u>SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES : DUREE D'AMORTISSEMENT</u> | Rapporteur : Marcel LAMBERT |
|--|------------------------------------|

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances, le Conseil Municipal décide d'amortir sur une durée de 5 ans les subventions d'équipement aux personnes (compte 2042).

Vote : unanimité

| | |
|---|---------------------------------|
| Délibération n° 129/2010 – <u>BUDGET DE L'EAU : DECISION MODIFICATIVE N° 2</u> | Rapporteur : Marc ROSSET |
|---|---------------------------------|

Sur proposition de Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Eau et de l'Assainissement, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 2.

Vote : unanimité

| | |
|--|------------------------------------|
| Délibération n° 130/2010 – <u>BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 1</u> | Rapporteur : Marcel LAMBERT |
|--|------------------------------------|

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des finances, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 1.

Vote : unanimité

| | |
|---|------------------------------------|
| Délibération n° 131/2010 – <u>BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT : EMPRUNT</u> | Rapporteur : Marcel LAMBERT |
|---|------------------------------------|

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société DEXIA pour un montant de 50 000 €.

Vote : unanimité

**Délibération n° 132/2010 – ALLOCATION
INDEMNITES DE CONSEIL ET DE
CONFECTION DE BUDGET AU
RECEVEUR MUNICIPAL**

Rapporteur : Marcel LAMBERT

Sur proposition de Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances, le Conseil Municipal décide d'attribuer à Madame Laurence CROISSANT, receveur intérimaire du 05 juillet 2010 au 31 août 2010 le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Il décide également d'attribuer à Monsieur Jean-Philippe BRUN, receveur à compter du 1^{er} septembre 2010 le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

Vote : unanimité

**Délibération – CASINO D'ALLEVARD :
RAPPORT ANNUEL SUR LES
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC,
EXERCICE 2008-2009**

Rapporteur : Marcel LAMBERT

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des finances présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur les conditions d'exécution de la délégation de service public, exercice 2008-2009 et indique que le Casino d'Allevard au titre de l'exercice 2008-2009, est redevable à la commune d'Allevard de la somme de 32 700 € au titre de l'article 471.

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Société anonyme au capital de 350 000 €, répartie en 70 000 actions de 5 euros l'une. 15 actionnaires, LDTM finances détient 63,8% du capital. (pas de changement) Conseil d'administration présidé par Monsieur Le Flohic Lionel depuis mai 2009.
- 85 MAS (machines à sous), 1 table de roulette exploitée, 1 table de black jack
Restaurant 32 places, Bar 30 places, Hôtel 10 chambres.
- Délégation de service en date du 14 décembre 1993 jusqu'au 13 décembre 2011.
- Effectif de 46 employés, dont 27 résidents sur Allevard.
- Reversement contractuel progressif au profit de la commune de 11%, ramené actuellement à 9 % jusqu'à 5 240 000 €, puis 13 % jusqu'à 7 300 000 € et 15 % au dessus.

Evolution entre les exercices 2007-2008 et 2008-2009

MAS 5 000 000 € (-15%) pour 94 000 joueurs (-6%)
Roulette 100 000 € (+15%) et Black jack 55 000 € (-5%) pour 5 200 joueurs (+7%).

Toute l'activité est basée sur les machines à sous.

Restaurant : 78 000 € (-50%)

Bar : 93 000 € (-17%)

Hôtel 70 000 € (-3%)

Un CA total de 5 370 000 €

La société a versé à l'Etat 2 000 000 € (-21%) et à la commune 321 000 € (-23%).

L'exercice se solde par déficit de 91 000 € qui est imputé au compte "autres réserves", qui passe de 288 000 € à 197 000 €.

Participation à la vie de la commune

Le Casino a contribué comme chaque année au développement et à la connaissance de la ville d'Allevard, et est en partenariat avec les Thermes et la station du Collet.
Les difficultés de trésorerie l'ont obligé à renoncer au sponsoring des clubs sportifs.
Mais le Casino est resté partenaire d'un bon nombre de manifestations, et en son sein, a poursuivi ses animations.

Projection pour 2009-2010

Fin avril 2010 la baisse du CA était de 10%.

Inquiétudes sur l'impact de l'ouverture officielle des jeux en ligne.

Note : Le Casino d'Allevard est classé 135° sur 197 en 2008-2009, A titre indicatif Uriage est 31° et Villard de Lans 171°

Monsieur LAMBERT conclut en indiquant qu'au prochain Conseil Municipal une délibération sera examinée concernant le lancement de la procédure de délégation de service public dans le mesure où le contrat actuel se termine en 2011.

Suite à la question posée par Madame Sylvie USELLA, Conseillère Municipale, Monsieur le Maire précise qu'après la diminution du taux de prélèvement le Casino a respecté ses deux engagements à savoir :

- le maintien de l'emploi
- l'effort de promotion avec la mise en place du méga Jackpot.

| |
|---|
| Délibération n° 133/2010 – <u>BUREAU DE POSTE : BAIL COMMERCIAL A INTERVENIR</u> |
|---|

| |
|------------------------------------|
| Rapporteur : Marcel LAMBERT |
|------------------------------------|

Monsieur Marcel LAMBERT, Adjoint au Maire chargé des Finances, présente au Conseil Municipal le bail commercial à conclure avec la société LOCAPOSTE concernant la location de la poste d'Allevard.

Les principales caractéristiques du bail sont les suivantes :

- Location à partir du 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 9 ans.
- Location du bureau de poste, du centre de tri à l'exception de l'appartement de fonction.
- Montant annuel du loyer 9 500 € H.T. (charges non comprises)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial à intervenir avec la société LOCAPOSTE concernant la location du bureau de poste.

Vote : unanimité

ECONOMIE

| |
|---|
| Délibération n° 134/2010 – <u>ASSOCIATION NATIONALE DES MAIRES DE COMMUNES THERMALES : COTISATION 2010</u> |
|---|

| |
|---|
| Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD |
|---|

Sur proposition de Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard, le Conseil Municipal rappelle que la commune d'Allevard avait décidé d'adhérer à l'Association Nationale des Maires de Communes Thermales, et indique que le montant de la cotisation s'élève à 3 733 € pour l'année 2010 (montant calculé sur le nombre de curistes reçus en 2009, soit 3733 curistes).

Vote : unanimité

URBANISME - FONCIER

| | |
|---|---------------------------------|
| Délibération n° 135/2010 – <u>SUBVENTION</u> <u>RENOVATION DE FACADE</u> | Rapporteur : Marc ROSSET |
|---|---------------------------------|

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme indique que dans le journal l'Allevarدين de décembre 2008, il avait été indiqué que seules les rénovations de façades dont le projet aurait été signalé en Mairie ou auprès de l'association Embellir Allevard avant la fin février 2009 seraient toujours financées dans le cadre du budget communal.

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal un dossier de rénovation de façade.

Le Conseil Municipal décide de financer les travaux de rénovation.

Vote : unanimité

| | |
|--|---------------------------------|
| Délibération n° 136/2010 – <u>MODIFICATION DU PLAN LOCAL</u> <u>D'URBANISME</u> | Rapporteur : Marc ROSSET |
|--|---------------------------------|

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme.

A ce titre le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 24 avril 2006.

Aussi, il revient donc à la commune de décider de la modification de ce document d'urbanisme.

Monsieur l'Adjoint au Maire présente l'intérêt pour la commune de procéder à la modification du document d'urbanisme.

Il s'agit de modifications mineures du zonage et du règlement.

1. les modifications du zonage :

Il s'agit principalement de :

- deux modifications qui correspondent à des corrections d'erreurs matérielles : pour prendre en compte des constructions existantes
- changement de classification de deux zones AU, en lien avec l'évolution du niveau d'équipement)
- changement de classification d'une petite zone Ud en Uc pour s'adapter à la densité existante
- suppression d'un emplacement réservé

2. les corrections du règlement :

- rédactions destinées à faciliter l’instruction des demandes d’autorisations d’urbanisme : il s’agit de :

. Règles communes à plusieurs zones : concernant les articles 4 (gestion des eaux pluviales), les articles 6 (implantation des annexes), les articles 10 (hauteurs des annexes en limites de propriété et dans la bande de recul) : article 11 (insertion d’un croquis pour illustrer la règle d’adaptation du TN, adaptation de la pente et des dépassées de toiture des annexes)

. Ou spécifiques à certaines zones :

- en Ua (repréciser la rédaction de l’article 7 pour le clarifier),
- en Ub (harmonisation du recul des accès avec les autres zones),
- en Ud (article 10 modifié pour supprimer une incohérence),
- en Uh (harmonisation de la hauteur maximum des clôtures avec celle des autres zones)

- augmentation du COS dans la zone Ud de 0.20 à 0.30 : en lien avec les enjeux actuels en terme d’économie d’espace

- adaptation des règles de stationnement dans les secteurs d’habitat dense : Ua (centre-ville) et Uh (hameaux)

- dispositions architecturales affinées : sens des faitages, clôtures, toitures terrasse, avec notamment la prise en compte des enjeux actuels en terme d’économie d’énergie et d’architecture bioclimatique + la charte architecturale de la commune à insérer dans le règlement.

- modifications de règles spécifiques à certaines zones :

- en Ua (repréciser la rédaction de l’article 7 pour le clarifier),
- en Ub (harmonisation du recul des accès avec les autres zones),
- en Ud (article 10 modifié pour supprimer une incohérence), et article 14 (augmentation du COS de 0.20 à 0.30) ;
- en Uh (harmonisation de la hauteur maximum des clôtures avec celle des autres zones)

En conclusion, les modifications apportées :

- ne remettent pas en question l’économie générale du PLU et du PADD.
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou un zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- ne comportent pas de graves risques de nuisances.

Le Conseil Municipal décide :

- de prescrire la modification du PLU conformément aux articles L. 123-13 et suivants du code de l’urbanisme ;
- de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout document qui serait nécessaire à la mise en œuvre de cette modification du PLU.

Vote : unanimité

| |
|--|
| Délibération n° 137/2010 – MISE EN PLACE DE CONTENEURS : ACHAT DE |
|--|

| |
|---------------------------------|
| Rapporteur : Marc ROSSET |
|---------------------------------|

| | |
|-----------------------|--|
| <u>TERRAIN</u> | |
|-----------------------|--|

Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme rappelle que le Conseil Municipal dans une délibération en date du 26 octobre 2009 a décidé de se porter acquéreur d'une parcelle de terrain d'une superficie de 138 m² situé chemin de la Touvière et appartenant à Madame PENICAUD dans le but d'aménager une aire de stationnement de conteneurs de déchets ménagers.

A ce sujet, Madame PENICAUD souhaite que dans l'acte, une précision soit apportée concernant l'aménagement par la commune d'une aire cachée de stationnement pour les conteneurs de déchets.

Le Conseil Municipal confirme la délibération du 26 octobre 2009 et demande à Maître DUFRESNE d'apporter dans la rédaction de l'acte la précision suivante : le terrain acheté par la commune permettra la réalisation d'une aire cachée de stationnement pour les conteneurs de déchets ménagers.

Vote : unanimité

| | |
|--|------------------------------------|
| <u>Délibération n° 138/2010 – CONCESSION D'UTILISATION DE TERRAIN</u> | Rapporteur : Georges BIBOUD |
|--|------------------------------------|

Sur proposition de Monsieur Georges BIBOUD, Conseiller Municipal délégué à la Forêt, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame Simone BUTTARD la concession d'occupation de terrain pour le passage d'une canalisation.

Vote : unanimité

| | |
|---|---|
| <u>Délibération n° 139/2010 – INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DU BATIMENT ABRITANT L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS</u> | Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD |
|---|---|

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd, rappelle que dans une délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} février 2010, le Conseil Municipal avait décidé, suite à la création du nouveau centre de secours intercommunal et au déménagement du corps de sapeurs pompiers dans ce nouvel équipement public, de désaffecter ce local et de ce fait d'intégrer dans le domaine privé de la commune le bâtiment ainsi que le parking situé au 2 rue Emma Baroz.

Or, dans ce processus juridique de désaffectation, il est nécessaire d'intégrer également l'ancien bureau du chef de corps ainsi que la mezzanine située au 1^{er} étage (au dessus du bureau).

Le Conseil Municipal confirme la délibération du 1^{er} février 2010 et décide également de désaffecter et de ce fait d'intégrer dans le domaine privé de la commune en plus du bâtiment et du parking situé au 2 rue Emma Baroz, l'ancien bureau du chef de corps ainsi que la mezzanine située au 1^{er} étage (au dessus du bureau).

Vote : unanimité

| | |
|---|---------------------------------|
| <u>Délibération n° 140/2010 – CESSION D'UNE PARCELLE</u> | Rapporteur : Marc ROSSET |
|---|---------------------------------|

Sur proposition de Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal annule la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} mars 2010 et décide de vendre la parcelle cadastrée AL n° 60 située au hameau des Panissières à Madame Jeanne DURAND d'une superficie de 67 m²

Il fixe à 10 € le m² le montant de cette vente et indique que les frais de notaire sont à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal charge Maître DUFRESNE, notaire de rédiger l'acte notarié à intervenir et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Vote : unanimité

TRAVAUX

| | |
|---|---------------------------------------|
| Délibération n° 141/2010 – <u>MUSEE :</u> <u>REHABILITATION DE LA TOUR DES</u> <u>DECORS</u> | Rapporteur : Bernard ANSELMINO |
|---|---------------------------------------|

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire chargé des Travaux rappelle que le Conseil Municipal, dans une délibération en date du 05 juillet 2010, avait autorisé Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir concernant le marché à procédure relatif à la réhabilitation de la Tour des décors.

Or, dans cette délibération, il avait été oublié de procéder au choix de l'entreprise concernant le lot 0 – VRD.

En conséquence, Monsieur l'Adjoint au Maire propose de retenir l'entreprise PARETI BTP pour un montant de 53 519,37 € T.T.C.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec l'entreprise PARETI BTP pour un montant de 53 519,37 € T.T.C. concernant le lot 0 – VRD.

Vote : unanimité

| | |
|---|-----------------------------------|
| Délibération n° 142/2010 – <u>LA PLEIADE :</u> <u>CONTRAT D'ENTRETIEN DU MUR</u> <u>D'ESCALADE</u> | Rapporteur : Martine KOHLY |
|---|-----------------------------------|

Sur proposition de Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée du Sport, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien du mur d'escalade à intervenir avec la sarl GRIMPOMANIA pour un montant annuel de 800,00 € H.T.

Vote : unanimité

| | |
|---|---------------------------------------|
| Délibération n° 143/2010 – <u>CONTRAT</u> <u>D'ENTRETIEN DES CHAUFFERIES</u> | Rapporteur : Bernard ANSELMINO |
|---|---------------------------------------|

Sur proposition de Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec la société E2S concernant le contrat d'entretien des chaufferies.

Vote : unanimité

| | |
|---|---------------------------------------|
| Délibération n° 144/2010 – <u>CINEMA</u> <u>D'ALLEVARD : REFECTION DE DEUX</u> | Rapporteur : Bernard ANSELMINO |
|---|---------------------------------------|

| | |
|---|--|
| <u>SALLES DE PROJECTION :</u> <u>CONVENTION DE CONTROLE</u> <u>TECHNIQUE</u> | |
|---|--|

Monsieur Bernard ANSELMINO, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal de signer une convention de contrôle technique avec la société BUREAU VERITAS concernant la réfection de deux salles de projection au Cinéma d'Allevard.

En effet, ce contrôle technique est nécessaire à l'installation des nouveaux fauteuils.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de contrôle technique à intervenir avec la société BUREAU VERITAS pour un montant global de 2 250,00 € H.T..

Vote : unanimité

| | |
|--|--|
| <u>Délibération n° 145/2010 – RENOVATION</u> <u>DES BASSINS DU HAMEAU DE</u> <u>MONTOUVRARD : DEMANDES DE</u> <u>SUBVENTION</u> | |
|--|--|

Rapporteur : Annie SERVANT

Sur proposition de Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire chargée de la Culture, le Conseil Municipal sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la Communauté de Communes le Grésivaudan et de l'Espace Belledonne concernant les travaux de rénovation de trois bassins du hameau de Montouvrard.

Vote : unanimité

INTERCOMMUNALITE

| | |
|---|--|
| <u>Délibération n° 146/2010 –</u> <u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU</u> <u>PAYS DU GRESIVAUDAN :</u> <u>MODIFICATION STATUTAIRE</u> | |
|---|--|

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Vu l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2008 portant création de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan,
Vu la délibération n° 439 prise par le Conseil de Communauté en date du 24 juin 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan
Considérant le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Allevard présente la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan, conformément à la délibération prise par cette dernière le 24 juin 2010.

Le Conseil Municipal approuve la modification statutaire telle que proposée par la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Il est précisé que cette délibération sera notifiée à la Communauté de Communes dès qu'elle sera rendue exécutoire.

Vote : unanimité

| | |
|--|--|
| <u>Délibération n° 147/2010 –</u> | |
|--|--|

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

| | |
|--|--|
| <u>COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN : DESIGNATION DU DELEGUE CLETC</u> | |
|--|--|

Sur proposition de Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd, le Conseil Municipal désigne Monsieur Marcel LAMBERT, délégué représentant la commune à la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes le Grésivaudan.

Vote : unanimité

CULTURE – VIE ASSOCIATIVE

| | |
|---|--|
| <u>Délibération n° 148/2010 – SALLE LA PLEIADE : ORGANISATION D'UN SPECTACLE</u> | |
|---|--|

Rapporteur : Annie SERVANT

Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire chargée de la Culture présente au Conseil Municipal le spectacle proposé par ISAYA Production et intitulé « GREEN BODHGAYA TOUR, Playing For Trees - DHOAD, les gitans du Rajasthan Salamandala ». Celui-ci doit avoir lieu le samedi 06 novembre 2010 à 20h30 à la Pléiade.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir avec ISAYA Production pour un montant de 6 000 euros T.T.C. et fixe les tarifs pour le spectacle « GREEN BODHGAYA TOUR, Playing For Trees - DHOAD, les gitans du Rajasthan Salamandala » :

- Tarif normal : 13 €
- Tarif réduit : 10 €
 - o Jeunes de – 18 ans
 - o Etudiants – 26 ans
 - o Bénéficiaires du R.S.A.
 - o Demandeurs d'emploi
 - o Groupes associatifs et comités d'entreprises à partir de 10 places achetées
 - o Familles nombreuses

Vote : unanimité, moins une abstention (Laurence FALL-GUILLOT)

| | |
|--|--|
| <u>Délibération n° 149/2010 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE</u> | |
|--|--|

Rapporteur : Philippe LANGENIEUX-VILLARD

Monsieur Philippe LANGENIEUX-VILLARD, Maire d'Alleverd, propose au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 800 euros à l'association COXTEAM POWER.

Cette association Allevardine a organisé pendant la saison estivale un rassemblement de coccinelles sur le thème « Ange ou Démon » avec une fréquentation moins importante. Le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle de 800 euros à l'association COXTEAM POWER.

Madame Sylvie URSELLA, Conseillère Municipale, bien que favorable à cette manifestation, demande à que celle-ci ait lieu sur un autre site.

Vote : 23 voix pour

2 voix contre (Hervé CASSAR, Yohan PAYAN)

2 abstentions (Louis ROUSSET, Caroline PONSAR)

| | |
|---|-----------------------------------|
| Délibération n° 150/2010 – <u>SUBVENTION</u> | Rapporteur : Annie SERVANT |
|---|-----------------------------------|

Sur proposition de Madame Annie SERVANT, Adjointe au Maire chargée de la Culture, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 520 euros à l'association Bibliothèque pour Tous afin de permettre à cette association de participer à l'édition 2010 d'Ecrivains en Grésivaudan du 17 au 20 novembre prochains.

Vote : unanimité

DIVERS

| | |
|---|-----------------------------------|
| Délibération n° 151/2010 – <u>LAC DE LA MIRANDE : REALISATION DU PROFIL DE LA BAIGNADE</u> | Rapporteur : Martine KOHLY |
|---|-----------------------------------|

Madame Martine KOHLY, Adjointe au Maire chargée des sports informe le Conseil Municipal qu'il est obligatoire de mettre en œuvre la nouvelle réglementation européenne relative aux baignades.

Pour l'année 2010, il est demandé à la commune d'Allevard, personne morale responsable de la baignade, de réaliser le profil des eaux de baignade.

Le profil consiste à :

- identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs.
- définir, dans le cas où le risque de pollution est identifié les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et les actions visant à supprimer ces sources de pollution.

Le Conseil Municipal décide de réaliser le profil de la baignade située au Lac de la Mirande (soit en interne ou soit par une prestation extérieure) et sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse à hauteur de 50 % du montant de la dépense.

Vote : unanimité

| | |
|---|-------------------------------------|
| Délibération n° 152/2010 – <u>TRANSPORT SCOLAIRE LE GLAPIGNEUX : CONVENTION A INTERVENIR</u> | Rapporteur : Monique HILAIRE |
|---|-------------------------------------|

Madame Monique HILAIRE, Adjointe au Maire chargée des Affaires Scolaires présente au Conseil Municipal le projet de convention concernant la ligne de transport scolaire desservant le hameau du Glapigneux.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Suite à la question posée par Monsieur Louis ROUSSET, Monsieur Marc ROSSET, Adjoint au Maire rappelle que la commune a été sollicitée par Monsieur JANONA pour la réfection du chemin du Bessard.

Le coût des travaux s'élève à 40 000 euros pour mettre le chemin en état.

A ce jour, 9 000 euros de subvention ont été obtenues.

Monsieur l'Adjoint au Maire précise que compte-tenu du coût des travaux, le déplacement du chemin pourrait être envisagé.

Monsieur le Maire conclut qu'une réunion devrait se tenir dans les prochaines semaines.

Halte garderie

Suite à la question posée lors du dernier Conseil Municipal, Madame HILAIRE, Adjointe au Maire indique qu'aucune analyse sur la qualité de l'air n'a été effectuée à la garderie.

Madame l'Adjointe au Maire fait lecture à l'assemblée de la nature des matériaux utilisés.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h30.

Fait à Allevard, le 08 septembre 2010
Le Maire
Philippe LANGENIEUX-VILLARD